

RF : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Fruit d'une histoire politique longue et mouvementée, la France est aujourd'hui une République constitutionnelle unitaire ayant un régime semi-présidentiel qui a été forgé à partir de la révolution. La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». La Cinquième République est l'actuelle forme du régime politique en vigueur en France. Elle est régie par la Constitution du 4 octobre 1958, approuvée par voie référendaire. Son instigateur en est Charles de Gaulle et il en devient le premier président élu.

Mise à jour janvier 24

La République compte 27 **Régions** dont 6 d'outre-mer, 101 **Départements** dont 5 d'outre-mer, 343 **Arrondissements** dont 13 d'outre-mer, 4096 **Cantons** dont 156 d'outre-mer, et pour finir : 35756 **Communes** dont 249 d'outre-mer. La France est laïque : elle applique une séparation de l'Église et de l'État, depuis une loi de 1905 qui interdit à l'État de reconnaître ou de financer la moindre religion.

Pouvoir exécutif	Pouvoir législatif : le Parlement	Pouvoir judiciaire
<p>Le président de la République est élu par le peuple pour 5 ans et il choisit son premier ministre. Les ministres sont également nommés par le président sur proposition du premier ministre.</p> <p>Président : Emmanuel Macron Premier Ministre : Gabriel Attal</p> <p>11 Ministères</p> <p>Économie : Bruno Le Maire Intérieur : Gérald Darmanin Travail Santé : Catherine Vautrin Sport et JO : Amélie Oudéa-Castéra Agriculture : Marc Fesneau Culture : Rachida Dati Armées : Sébastien Lecornu Justice : Éric Dupont-Moretti Aff. Étrangères : Stéphane Séjourné Écologie : Christophe Béchu Enseignement : Sylvie Retailleau</p>	<p>Le Parlement est bicaméral et constitué par l'AS (chambre basse) et le Sénat (chambre haute). Leur réunion se nomme Congrès du Parlement et se passe au Château de Versailles.</p> <p>Assemblée Nationale (AS) : 577 députés élus par les citoyens pour 5 ans. Présidente : Yaël Braun-Pivet</p> <p>Renaiss. (170) RN : 88 FI NUPES (75) LR : (62) MoDem (51) Socialistes (31) Horizon (28) Écologie NUPES (23) UDI (19) FI (17) Gauc. NUPES (22) Libertés Indép. (22)</p> <p>L'AS siège au Palais Bourbon, elle peut voter une motion de censure pour renvoyer le gouvernement. Le président de la république peut dissoudre l'AS.</p> <p>Sénat : 348 sénateurs élus par les représentants des conseils municipaux, députés et conseillers généraux et régionaux, pour une période de 6 ans avec renouvellement par moitié tous les 3 ans. Siège au Palais du Luxembourg. Président : Gérard Larcher</p>	<p>Conseil constitutionnel : 9 membres Ils sont élus, pour 9 ans par les présidents de la République, de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Tâche principale : Conformité de la loi à la Constitution.</p> <p>Tribunaux Les juges sont nommés par le Conseil supérieur de la Magistrature [CSM].</p> <p>Ordre administratif : Société contre administration Tribunal administratif Cour administrative d'appel</p> <p>Ordre Judiciaire : Matière civile Individu - Individu Tribunal d'Instance Tribunal de Grande Instance Tribunal de Commerce Conseil de Prud'hommes</p> <p>Matière pénale Société - Individu Tribunal de Police Tribunal Correctionnel Cour d'Assise</p>
<p>Les outils de travail de l'exécutif. Procédure législative : Projet de loi. Ordonnance : Modification de loi. Règlement : Décret</p> <p>L'article 49-3 permet au gouvernement de faire passer le texte qu'il présente, sans vote, sous couvert du rejet de la motion de censure que l'opposition se doit de déposer pour la forme : peu d'espoir de réussite.</p>	<p>Les outils de travail du législatif. <i>Procédure législative :</i> Proposition de loi. <i>Droit d'amendement.</i> <i>Règlement :</i> Arrêté.</p> <p>Pour qu'une loi soit adoptée, il faut qu'elle soit acceptée par les deux chambres. Les textes de loi font souvent des allers-retours entre les deux assemblées, c'est la navette parlementaire.</p>	<p>Conseil d'État Juge administratif Il est le conseiller du gouvernement sur la légalité et l'opportunité des projets de lois et de certains décrets. Il est également le juge administratif suprême, il a toujours le dernier mot pour le règlement des litiges entre administration et administrés.</p> <p>Composition du conseil d'État : Auditeurs, recrutés par concours. Maîtres des Requêtes, 3/4 recrutés parmi les auditeurs, 1/4 à l'extérieur. Conseillers d'État, 2/3 recrutés parmi les Maîtres de Requêtes, 1/3 l'extérieur.</p>
<p>The diagram illustrates the structure of the French Republic. At the top is the Président de la République (President of the Republic). Below him is the Gouvernement (Government), which includes the Premier Ministre (Prime Minister) and Ministres (Ministers). The Président de la République <i>nomme</i> (appoints) the Prémier Ministre and <i>nomme</i> (appoints) the Ministres. The Président de la République also <i>nomme</i> (appoints) 3 members of the Conseil constitutionnel (Constitutional Council). The Président de la République <i>désigne</i> (designates) the Assemblée Nationale and Sénat (Senate) within the Parlement (Parliament). The Assemblée Nationale and Sénat <i>élisent</i> (elect) the Grands électeurs (Grand electors), who include Deputies, General Councilors, Regional Councilors, and Delegates of Municipal Councils. The Président de la République has three powers over the Parlement: 1: <i>droit de dissolution</i> (right of dissolution), 2: <i>motion de censure</i> (motion of censure), and 3: <i>question de confiance</i> (question of confidence). The Président de la République also <i>nomme</i> (appoints) 3 members of the Conseil d'État (Council of State). At the bottom, the Ensemble des citoyens électeurs (Body of electing citizens) <i>élit</i> (elects) the Président de la République and the Assemblée Nationale.</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Logo officiel de la République